

Annexe - Point n° 4 : Organisation de la mission foncière

Les services fonciers sont au centre de réformes fondamentales concernant tant les missions qui y sont exercées que les outils utilisés, les méthodologies appliquées, les modalités déclaratives des évènements affectant la construction, la consistance et l'occupation des locaux :

- transfert des taxes d'urbanisme (taxes d'aménagement et taxe d'archéologie préventive) des DDTM vers la DGFIP à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date;
- nouveau service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) à destination des propriétaires, déployé en plusieurs phases : vision d'ensemble des propriétés bâties (août 2021) ; possibilité de déclarer les changements relatifs aux propriétés pour l'imposition aux taxes foncières (annoncé pour mi-novembre 2022) ; déclaration de la situation d'occupation des locaux ainsi que les loyers pour les propriétaires loueurs (janvier 2023) ;
- nouvelle application « Gesloc » à l'automne 2022 : surveillance des propriétés bâties à l'aide du module « SURF » (en remplacement de Lascot dont la fermeture est programmée le 9 novembre au soir) ; intégration des télédéclarations foncières souscrites dans GMBI et évaluation semi-automatisées des propriétés bâties ;
- évolutions de l'application ICAD dans le cadre du projet du « foncier innovant », : détection sur les photographies aériennes de biens potentiellement taxables ; identification de biens dont la valeur locative est minorée ou majorée ; alimentation du module SURF (les premières livraisons portant sur les piscines sont intervenues en octobre 2022).

S'y ajoutent les travaux liés aux révisions des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation, même si l'agenda est décalé pour les premiers cités.

En termes d'enjeux globaux, la mission foncière gère dans le département près d'un million de locaux : 925 340 locaux particuliers, 54 207 locaux professionnels révisés et 2 550 locaux « modèles U ».

Enjeux budgétaires

Le produit de la Taxe foncière (2021) sur le bâti s'élève à près de 600 millions d'euros (hors non bâti/TSE/TEOM/GEMAPI), répartis entre près de 433 M€ pour les locaux d'habitation et 165 M€ pour les locaux professionnels.

Le produit de la CFE s'est élevé en 2021 à près de 159 M€.

Schema cible

Comme cela a été présenté lors du CTL du 26 avril 2022, ces évolutions nécessitent un pilotage unifié et rapproché de ces services qui préserve au maximum la technicité requise pour assurer la mission foncière, ce que ne permet pas l'éclatement de la mission au sein de chaque SIP pour la gestion des locaux d'habitation. Pour leur part, les agents en charge de la mission sont demandeurs de davantage de mutualisation, d'uniformisation des méthodes de travail et d'un soutien technique renforcé.

L'ensemble de ces considérations plaide en faveur d'une évolution de l'organisation des services.

L'instruction n° 2020/11/6557 du 19 janvier 2021, relative au plan d'action sur les travaux cadastraux pour la période 2021-2022, préconise une organisation cible des services fonciers et cadastraux regroupés dans un service départemental des impôts fonciers (SDIF) à horizon 2023 au plus tard (choix déjà retenu par près des deux-tiers des DR/DFIP). A ce stade des travaux, il a été décidé de concentrer la réflexion sur la mise en place du seul PELH et de ses antennes au 1^{er} janvier 2023, au regard de l'importance des opérations à conduire de front, de l'importance des enjeux budgétaires et de qualité des bases générées par les locaux d'habitation, mais aussi de la nécessité de ne pas retarder encore le pilotage unifié de la mission.

La réflexion concernant les antennes PTGC (au nombre de 7 aujourd'hui) sera conduite avec le même souci de transparence et d'association des équipes concernées au premier semestre 2023, pour une traduction opérationnelle au 1^{er} septembre 2023, en principe. Dans l'intervalle, l'organisation de la mission cadastrale sera maintenue à iso-périmètre. Ce laps de temps sera également mis à profit pour évaluer l'impact sur les travaux des géomètres, de la montée en puissance du foncier innovant et des plans d'action à venir pour rattraper le retard pris en matière de mise à jour du plan.

Au final, le schéma retenu est le suivant, avec une mise en place au 1^{er} janvier 2023 :

- le site d'Arras accueillera le siège du SDIF avec une structure transverse (cf infra), aux côtés de l'actuel PELP

- les sites de Lens, St-Omer et Boulogne-sur-Mer accueilleront une antenne PELH avec une dizaine d'emplois chacune
- les actuelles antennes PTGC restent inchangées, jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Les réflexions de la direction ne mènent qu'à la création du PELH avec antennes au 1^{er} janvier 2023 pour être intégré au SDIF avec le PELP et les PTGC qui connaîtront une évolution à leur tour mais il faut plutôt comprendre une réduction à compter du 1^{er} septembre 2023. La CGT déplore et dénonce un projet superficiel, qui ne voit pas la mission foncière dans son ensemble malgré nos demandes en écartant des travaux les PTGC notamment. La CGT Finances publiques 62 déplore le manque de visibilité pour l'avenir des agents et de leurs missions. En effet, le calendrier toujours aussi précipité, laisse peu de temps à la réflexion et l'élaboration d'un projet viable. Le projet ignore délibérément les problèmes actuels des services fonciers liés au manque d'effectifs : explosion des contentieux d'attribution dus au retard des SPF, explosion des messages e-contact dus à l'ouverture de GMBI et au transfert des taxes d'urbanisme, manque de fiabilité de Sitadel, manque d'informations « terrain » dû à la réorientation des missions des géomètres, etc. De plus nombres de réformes et nouveaux applicatifs sont retardés et mettent à mal nos agents. La CGT Finances Publiques 62 dénonce un projet précipité dont l'impact se répercutera sur les agents de la mission foncière et leurs conditions de travail. Nous dénonçons le discours de sourd instauré qui se dit être du dialogue social. La CGT Finances Publiques 62 a rappelé l'impossibilité pour les agents de réaliser toutes les missions foncières et l'importance de permettre aux équipes de retrouver des bases saines qui font défaut (ex : inexistence de tarif terrain à bâtir ou piscine pour certaines communes).

Encadrement du SDIF

- Responsable de la structure : Inspecteur principal des finances publiques (redéploiement interne des emplois administratifs du grade)
- Adjoint : 2 inspecteurs divisionnaires de classe normale (l'un correspondant à l'actuel emploi dédié à l'encadrement du PELP-PTGC, l'autre par redéploiement interne d'un emploi IDIV administratif)
- PELH : structure transverse et antennes : chacune sera encadrée par un A (dont 3 prélevés sur les SIP de Arras, Lens et St-Omer, le dernier sera précisé dans le cadre du dossier emplois).

Structures PELH (siège et les 3 antennes):

L'évaluation des emplois qui seront alloués aux structures PELH du SDIF tient compte de plusieurs éléments :

- restitutions SAGERFIP
- éléments de contexte (nombre de locaux gérés) et/ou constitutifs de charges (référence année 2021)
- recensement des agents affectés à la mission dans le cadre des travaux préparatoires au CTL d'avril 2022 (37 agents B et C)
- emplois transférés de la DDTM (2 au 01/09/2023 et 2 au 01/09/2024)

Le volume des emplois globaux des entités PELH est fixé à 38 : les 37 « existants » et un

emploi en provenance de la DDTM. L'autre emploi transféré de la DDTM en 2023 sera alloué au PELP.

Les deux sont implantés sur Arras.

S'agissant des deux emplois supplémentaires transférés de la DDTM en 2024, leur ventilation sera précisée à l'occasion du dossier emplois 2024.

Financement des emplois et ventilation entre les structures PELH

Le détail par grade sera précisé à l'occasion du dossier emplois 2023 ; en effet, il sera tenu compte des souhaits exprimés par les agents qui ont l'intention de suivre la mission afin de leur offrir un emploi qui correspond à leur grade actuel, dans le site géographique d'implantation de la structure PELH qui a leur préférence. En revanche, cette même possibilité ne pourrait pas être offerte aux agents qui, d'ici le 1^{er} septembre prochain, accéderaient au grade supérieur, pour des raisons d'agenda des résultats des promotions (par concours et LA) et des mouvements national et/ou local de mutation, qui seront connus postérieurement au dossier emplois.

La CGT Finances Publiques 62 regrette la différence de discours entre le groupe de travail tenu avec les organisations syndicales et le projet final. Il avait été présenté lors du GT (pour rappel sans aucun document préparatoire) un nombre « fourchette » de 7-8 agents pour le PELH « transverse » d'Arras et de 10-12 agents pour les autres antennes. Les effectifs ont été revu à la baisse en se basant sur les emplois et charges (vue partielle en occultant la quantité de charge supportée pour l'accueil physique et virtuel des usagers) des cellules foncières actuelles qui sont en « sous-effectifs » et voir inexistantes dans certains sites. La charge de travail va s'alourdir compte tenu de la réattribution des portefeuilles géographiques ainsi que les nouvelles missions telles que les taxes d'urbanismes qui seront exercées dans chaque PELH (hors Arras) mais sans l'attribution d'agent DDTM ou supplémentaire pour faire face à la nouvelle mission. De plus, les emplois seront financés par les SIP qui sont en terme d'effectifs déjà bien affaiblis mais la direction se veut rassurante en nous indiquant qu'ils comptent bien s'occuper d'eux sur leur prochain projet : « le SIP de Demain » ! La CGT Finances publiques 62 dénonce un « NRP Foncier camouflé » qui enchaînera sur la mise à mort des SIP. La CGT Finances Publique 62 revendique une révision en terme d'effectif avec :

- l'attribution d'un I DIV dédié uniquement aux PTGC, dissocié du PELP et qui pourra être un réel soutien technique aux équipes dont le métier et les missions sont en train de connaître une profonde évolution.
- une révision à la hausse des différentes antennes PELH en prenant en compte la charge de travail globale et non uniquement basée sur certaines tâches.
- une attention particulière sur le financement des emplois afin de ne pas léser les SIP et compromettre un service d'accueil de qualité et de proximité.

Pilotage du projet SDIF

Le calendrier du projet

L'état d'avancement du projet	Présentation du projet d'ensemble aux agents et aux responsables des services concernés	- Réunion à Béthune (La Fabrique) le 21/06/2022 - Été 2022 : visites sur site - Visio conférence le 10/10/2022 - Réunion à Béthune (La Fabrique) le 17/10/2022
	Présentation des plans détaillés au futur responsable	À venir
	Présentation du projet détaillé et des plans aux agents concernés	À venir
	Groupe de travail immobilier	A venir
Les étapes à venir	Comité technique local	15/11/2022
	Travaux	A déterminer avec le bureau d'études au cours du T4 2022 pour deux sites (Boulogne-sur-Mer et Arras)
	Installation des agents	Progressive à partir du 1 ^{er} janvier 2023 jusqu'à l'été 2023

Pour mener à bien ce chantier, la direction s'est placée en organisation de type « mode projet » avec la désignation d'une inspectrice principale, Cécile Bernard, dédiée à sa préfiguration, et associant l'ensemble des divisions concernées : assiette, stratégie, BIL et SRHD. La programmation et le suivi des travaux seront réalisés par la division Budget Immobilier et Logistique (BIL).

Communication autour du projet

<p>Auprès des personnels concernés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion Béthune (La Fabrique) le 21/06/2022 • visites sur site été 2022 (Boulogne-sur Mer le 07/07; Lillers 08/07 ; Béthune 08/07 ; Lens 12/07/22 ; Saint-Omer 13/07 ; Calais 01/09 ; Montreuil sur Mer 01/09 ; Bruay 05/09 ; Henin-Beaumont 12/09 ; Arras 14/09) • Réunion Béthune (La Fabrique) le 17/10/2022
<p>Auprès des instances du dialogue social</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Technique Local (CTL) du 26 avril 2022 (Orientations pour information) • Groupe de travail avec les représentants des personnels le 11/10/2022 • Comité Technique Local du 13 octobre 2022 (transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme - Pour information) • CTL du 15 novembre 2022 (pour avis)

La participation des agents

Les travaux de concertation avec les personnels se sont déroulés de mai à octobre 2022 et ont pris plusieurs modalités : questionnaires, déplacements sur site, réunions avec les personnels concernés (agents et responsables de services), ateliers métiers. En parallèle, des échanges ont eu lieu avec plusieurs bureaux de Centrale pour préciser certains points techniques : GF3A, SPIB, SRH. Enfin, des actions de benchmark ont été conduites auprès de plusieurs directions ayant basculé en SDIF dans un passé récent.

Réunions plénières

Les agents exerçant la mission foncière au sein des SIP tels que recensés par les responsables de service, ont été conviés à deux réunions plénières qui se sont déroulées à Béthune les 21 juin et 17 octobre en présence de Claude GIRAULT, directeur départemental, d'Hubert GIRARD, directeur du pôle missions fiscales et secteur public local, Marie Pierre LE FLAO, adjointe du directeur de pôle, Sylvain CITERNE, responsable de la division assiette de l'impôt et missions foncières, Armelle LEFEBVRE, adjointe de la division, Sylvie DUBURQUE et Cécile BERNARD, chargée de mission sur les évolutions du foncier. Étaient également présents les agents qui exercent leurs missions au sein des PELP et PTGC, les responsables de SIP ainsi que les équipiers de renfort régulièrement affectés sur cette mission foncière.

Questionnaires

En amont et en aval de la réunion du 21 juin, les agents ont été invités à répondre à deux questionnaires.

Le 1er questionnaire a été adressé entre le 20 mai et le 1^{er} juin aux équipes (tous grades confondus).

L'exploitation des réponses a donné lieu à un retour le 21 juin.

Les thèmes abordés ont permis de mesurer l'intérêt des agents pour leur mission, de lister les tâches réalisées ainsi que le niveau d'expertise associé (en mode auto-évaluation), d'évoquer l'animation et le pilotage, ainsi que les liaisons avec les autres services. Au-delà, les agents ont pu donner leur avis sur les évolutions de l'organisation et identifier des points de vigilance. Une présentation succincte des règles RH applicables en matière de restructuration a également été faite.

Le taux de participation particulièrement satisfaisant (79,49 % des agents exerçant la mission foncière en SIP, 61,29 % des agents du PTGC et 55,56 % des agents du PELP) est le reflet de leur implication et de leur intérêt pour les missions foncières.

A l'issue de la réunion, entre le 28/06 et le 06/07, un questionnaire de satisfaction a été adressé aux participants. Le taux de réponse (tous grades et services confondus) de 68,75 % est satisfaisant (44 retours sur une population cibles de 64). Il a permis notamment de cibler les attentes immédiates en matière de concertation. Les agents ont souhaité en priorité qu'une réflexion soit engagée sur les thèmes suivants :

1. les périmètres, notamment communs, d'intervention des différentes structures (1^{ère} et 2nde position pour + 63 % des agents)
2. la connaissance des autres métiers de la sphère foncière

3. l'accueil des usagers

4. les liaisons entre les services.

La tenue d'ateliers a ainsi été validée ainsi que la volonté des agents de se réunir régulièrement.

Visites de service

Durant l'été 2022, la direction (Hubert GIRARD, Cécile BERNARD et Armelle LEFEBVRE) est allée à la rencontre des agents exerçant au sein des cellules foncières des différents SIP afin de recueillir leur ressenti ainsi que les informations sur les pratiques et le fonctionnement des services. Certains responsables ont souhaité être présents à l'occasion des échanges.

Les enseignements tirés de ces déplacements sont repris dans le paragraphe dédié aux conséquences sur l'organisation du travail.

Ateliers thématiques

Des groupes de travail réunissant des praticiens de la mission foncière ont commencé à se tenir et se poursuivront au 4^{ème} trimestre 2022, voire au 1^{er} trimestre 2023.

Le 28 septembre 2022 se sont déroulés les ateliers « répartition des compétences entre les services » et « l'accueil ». Un retour sur les propositions émanant de ces ateliers a été réalisé aux responsables de SIP lors d'une visio conférence le 10 octobre, et aux agents lors de la réunion du 17 octobre.

Les propositions des ateliers sont reprises dans le paragraphe dédié aux conséquences sur l'organisation du travail.

Les prochains ateliers auront pour sujet « les liaisons entre les services » ainsi que « l'organisation du SDIF».

Réalisation d'un audit

L'audit thématique sur l'organisation de la mission foncière dans les SIP a été effectué sur place du 24/08/2022 au 12/09/2022. L'échantillon retenu est constitué des SIP de Boulogne-sur-mer, de Béthune, d'Arras et d'Hénin-Beaumont.

L'objectif était d'établir un diagnostic succinct de l'organisation et du fonctionnement de la mission foncière au sein des SIP de l'échantillon et de réaliser un état des lieux des travaux, préalable à la création d'un pôle d'évaluation des locaux d'habitation (PELH) au sein du département.

Globalement, les conclusions de cet audit confortent les constats opérés lors des visites sur place ou à l'occasion de l'exploitation des questionnaires adressés aux équipes de la mission foncière et notamment ceux relatifs à la nécessité d'un pilotage renforcé de la mission.

La CGT Finances Publiques 62 réaffirme ses convictions d'un projet précipité dans un « semblant de dialogue social ». En effet, les organisations syndicales ont dû voter ce 15 novembre 2022 sur le projet SDIF en ayant l'impression qu'elles devaient signer un chèque en blanc ! Bon nombre de détails ne sont pas définis. Seules les grandes lignes sont précisées mais bon nombre de questions restent en suspens. Nous revendiquons un réel dialogue social avec la possibilité pour les agents et leurs représentants syndicaux de réellement être acteurs et contributeurs du projet.

LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES

Installation immobilière en cible :

• Site de Lens

Dans la configuration actuelle du SIP, un espace immobilier actuellement occupé par la cellule IR-TH pourra accueillir l'antenne du PELH. Les agents de la cellule IR-TH partiraient sur l'actuelle cellule Contentieux-Gracieux-Contrôle. Les agents de la cellule Contentieux-Gracieux-Contrôle rejoindraient l'emplacement de l'actuelle cellule foncière.

Attenant à ce plateau, un bureau individuel pourra être celui de l'inspecteur encadrant.

• Site de Longuenesse (CFP de Saint-Omer)

Dans la configuration actuelle du CFP, un espace immobilier serait disponible au 1^{er} étage. Il est possible d'envisager l'installation du PELH au 1^{er} étage dans la zone libérée par le SPF.

Une seconde option serait de réinstaller l'antenne du SIE dans cette zone et d'organiser le PELH dans le SIE actuel. Seront également disponibles des espaces de la cellule foncière actuelle au RDC située près de la caisse. Ils sont intégrés dans la réflexion.

• Sites d'Arras et de Boulogne-sur-Mer :

L'installation matérielle au sein du centre des finances publiques de Boulogne, au regard de la densification du site en question, nécessite une réflexion poussée. Il en va de même pour celle au sein du CFP d'Arras si l'on souhaite préserver un pôle unifié PELH PELP PTGC.

Dès lors, la direction souhaite avoir recours aux services d'un(e) architecte d'intérieur qui proposera des solutions d'aménagement des espaces. Elle s'inscrit en cela dans la démarche de l'Immobilier public de demain qui vise à repenser les espaces de travail, plus adaptés aux usages et attractifs pour les nouvelles générations, en prenant en compte l'évolution des modes de travail, les nouvelles aspirations des agents, mais aussi l'organisation spatiale de l'immobilier avec le développement des tiers-lieux.

Les agents seront associés à la démarche dans la mesure où l'architecte, pour construire son projet, doit comprendre leurs habitudes et les usages, cadrer le périmètre du changement. Il existe différentes étapes qui permettront d'imaginer le possible, de construire les projections, de les matérialiser et de vérifier si la solution est bien adaptée à l'échelle.

La CGT Finances Publiques 62 déplore une nouvelle réforme qui fait reculer le service public en perdant son maillage territorial, s'éloignant toujours plus des agents et des usagers. Nous revendiquons un redéploiement d'un réel service de proximité pour le foncier et toutes les autres missions de la DGFIP. Les emplacements des futurs PELH sont à ce stade en réflexion et semblent être une nouvelle fois pensés sans une vue d'ensemble. La réorganisation des PTGC ne semble pas être incluse dans les réflexions alors qu'à compter du 1^{er} septembre 2023 tous les changements seront effectifs. La CGT Finances Publiques 62 revendique une attention particulière à ce que chaque service (que ce soit à installer ou à déloger et reloger) soit concerté et bénéficie des conditions optimums pour travailler. La CGT 62 a notamment évoqué la situation du PTGC de Boulogne sur Mer qui se situe au 2^{ème} étage et doit quotidiennement faire des aller/retours au sous-sol pour la délivrance d'archives...

Conséquences sur l'organisation du travail

Il ressort de la concertation avec les agents exerçant la mission foncière qui s'est déroulée de juillet à mi-septembre lors des déplacements sur sites, l'affirmation d'une forte appétence des équipes foncières pour leurs missions. Les agents sont également très attachés à la polyvalence des tâches qu'ils exercent au sein des cellules foncières, laquelle est favorisée par le soutien de référents expérimentés dans plusieurs SIP.

La technicité acquise par les agents, y compris ceux affectés récemment sur la mission foncière, leur permet de conduire les travaux de gestion des données foncières et de fiabilisation de la base dans un calendrier contraint et structurant. Le quatrième trimestre correspond à une période de charges conséquentes pour les équipes foncières qui doivent effectuer des travaux importants avant les déchargements de base D2 début janvier : saisie des déclarations foncières restant en stock, évaluations d'office représentant les plus forts enjeux, contentieux et traitement des anomalies BNDP.

L'activité est d'autant plus soutenue que les cellules foncières sont par ailleurs fortement sollicitées en matière d'accueil, y compris pour des questions très généralistes ou des délivrances de matrices cadastrales simples.

Lors des visites de site, sont également apparues des attentes des agents en termes de mutualisation, d'harmonisation des pratiques et de fixation de priorités dans le domaine du foncier.

Au sein du département, certaines tâches foncières mobilisent différemment les cellules en fonction des spécificités du tissu local. Ainsi, le traitement des EDD (Etats Descriptifs de Division) complexes est plus fréquent sur la côte alors que le contentieux HLM est plus prégnant au sein du bassin minier. En outre, le nombre de déclarations foncières à traiter dépend du dynamisme immobilier (très marqué dans le bassin minier, le secteur de Saint-Omer ainsi que celui de Montreuil-sur-mer et Boulogne-sur-mer).

Enfin, la concertation a mis en évidence l'isolement croissant de plusieurs cellules foncières. Sur certains services, les effectifs affectés en tout ou partie sur la mission foncière ont été réduits, tendance qui s'est encore accrue à l'occasion du dernier mouvement local (01/09/2022). Un SIP en particulier n'y consacre plus de personnel et un autre n'y affecte qu'un unique agent. De fait, le recours aux EDR intervenant dans la sphère foncière est devenu structurel et indispensable pour certains services. Enfin, le degré de pilotage et d'encadrement des cellules est très hétérogène d'un site à l'autre.

Propositions émanant des ateliers

Des divergences d'approche ou des nuances peuvent exister sur une même thématique qui aura été abordée par les deux ateliers. C'est l'exercice d'ateliers séparés qui veut cela, en permettant de recueillir différents points de vue et ainsi d'éclairer l'arbitrage à rendre par la direction.

1. Atelier « Répartition des tâches entre les SIP et les structures foncières »

L'atelier dédié à cette réflexion a traité le sujet à partir de 3 thématiques : les évaluations et les mises à jour, les missions topographiques, le contentieux/gracieux. Pour l'essentiel, tout ce qui a trait à la gestion des locaux d'habitation et au contentieux qui en découle reviendrait au PELH, celle des locaux professionnels au PELP, en partage avec les PCE (modèles U) et les travaux relatifs au plan au PTGC. Il reste à préciser la ligne de partage avec les SIP en matière d'accueil généraliste, lesquels prendraient également le traitement des demandes gracieuses. Enfin, l'attribution de certaines tâches mérite d'être précisées, voire centralisées. Le détail est repris dans le compte-rendu de l'atelier figurant en annexe 1 au présent dossier.

S'y ajoute l'impact qu'aura sur la conduite des missions le transfert des taxes d'urbanisme et les nouveautés applicatives.

2. Atelier « Accueil des usagers ayant une problématique foncière » :

Les participants partagent l'ambition de la direction de redonner à l'accueil une place centrale dans l'organisation des SIP et la proposition de ne pas faire de distinction entre CDFiP avec ou sans structure PELH sur le site.

Des nuances ont pu s'exprimer sur le contenu de cet accueil, mais plutôt avec l'idée de donner des tâches motivantes aux agents. Cela fera partie des travaux à venir sur ce sujet qui dépasse largement l'univers du foncier. Précision a été donnée qu'il faudra un temps plus ou moins long pour donner à tous les agents concernés le socle de compétence utile pour être à l'aise avec cette mission.

Il en va de même de la nécessité d'une prise en charge systématique de la demande de l'utilisateur qui se présente au guichet, soit en traitant sa demande, soit, lorsqu'elle est plus complexe par transfert à la cellule foncière avec proposition de RDV systématique, téléphonique de préférence.

Un point de vigilance demeure sur la situation des usagers qui ne seraient pas en capacité de se déplacer sur un site trop distant et dont la demande ne peut être traitée à distance.

A titre exceptionnel, la proposition d'un accueil sur un autre site ou en visio conférence, y compris depuis un France Services pourra être envisagée.

La CGT Finances Publiques 62 réaffirme sa position sur le fait que la mission n'a pas été évaluée dans son ensemble : services écartés comme les PTGC, panel faible des agents de terrain représentés et ateliers ciblés ne laissant pas la possibilité aux agents de présenter leur point de vue concernant leurs missions et les potentielles évolutions qu'ils souhaiteraient voir se mettre en place.

Organisation de la mission au cours de la période transitoire

S'agissant de l'exercice de la mission foncière, celle-ci va connaître au cours des prochains mois, une triple évolution : de son organisation, de ses applicatifs et des obligations déclaratives des usagers. S'y ajoute le transfert des taxes d'urbanisme de la DDTM à la DGFIP, effectif depuis le 1^{er} septembre. A date, le volume de prise de contacts reste encore modeste, du fait du temps long qui peut s'écouler entre le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme et la date d'achèvement de la construction ou de la modification d'une construction existante, qui constitue le fait générateur de la liquidation de la taxe due.

S'agissant des agents, il ressort de la concertation conduite avec les personnels exerçant aujourd'hui sur la mission foncière et affectés sur un site qui n'est pas retenu pour accueillir une antenne, le souhait pour certains de pouvoir disposer de temps avant de faire un choix définitif avant de décider, au final, de suivre ou pas, la mission. La traduction dans les services de l'exercice emplois 2023, qui sera connu courant janvier 2023, peut être un facteur de la décision des agents selon que la probabilité de pouvoir rejoindre un poste vacant (dans le cadre des priorités d'affectation) s'avère plus ou moins élevée.

Enfin, la configuration immobilière des sites de Boulogne et d'Arras suppose une phase de réflexion préalable aux aménagements à réaliser qui sera menée avec l'aide d'un bureau d'architecte, en mode de co-construction avec les personnels concernés, suivie de la phase de travaux elle-même, avant de pouvoir accueillir la totalité des agents occupant les emplois qui seront implantés sur ces sites.

Dans ces conditions, tout en procédant à la création administrative du SDIF et de ses antennes PELH dans l'environnement présenté supra, à effet du 1^{er} janvier, il est proposé d'organiser la mission selon des modalités provisoires pendant une période transitoire dans certaines de ses dimensions.

Cette période transitoire s'étendra du 1^{er} janvier au 31 août 2023, date à laquelle les résultats du mouvement local de mutation des personnels seront connus et les aménagements immobiliers réalisés permettant alors d'accueillir sur chaque site PELH l'ensemble des agents qui y seront affectés.

Cette mise en place progressive de la structure cible a aussi pour objectif d'assurer dans les meilleures conditions possibles la réalisation de la mission avant l'échéance D4. Durant cette période transitoire, l'encadrement du PELH sera amené à composer avec l'existence d'un nombre de sites d'exercice de la mission supérieur à celui du schéma cible.

Réalisation de la mission : assiette des bases foncières

Pendant cette période transitoire, les agents assureront leurs fonctions dans le périmètre géographique couvrant l'ensemble de l'antenne PELH dont ils dépendent, prioritairement sur le secteur sur lequel ils exercent déjà la mission foncière dans le SIP où ils sont actuellement affectés. Dans l'hypothèse où l'une des antennes PELH serait en sérieuse difficulté, et si la mobilisation de l'EDR ne s'avérait pas suffisante, un dispositif d'entraide pourra être envisagé afin d'assurer une bonne qualité des bases, par principe d'équité pour les usagers, mais aussi au regard de l'enjeu budgétaire qu'elle représente pour les collectivités locales.

Focus sur le traitement des E-contacts

Compte-tenu des choix organisationnels opérés, les E-contacts seront distribués automatiquement vers les trois antennes (Lens, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer) disposant d'un code SAGES de niveau 7 (7 chiffres), en fonction du lieu d'assise du bien, à charge, le cas échéant, de devoir les re-router vers le service compétent. La granularité des habilitations permettra par ailleurs d'attribuer les courriels aux agents, en fonction de leur portefeuille de compétence, y compris, pour ceux affectés sur Arras.

L'option retenue par une majorité de directions d'avoir un seul code SAGES de niveau 7 n'a pas été retenue, au regard de la lourdeur de gestion qu'elle requiert pour attribuer les courriels au bon interlocuteur.

Un atelier départemental sera prochainement réuni pour définir les liaisons à mettre en place au sein du SDIF avec ses partenaires (SIP notamment, mais aussi SPF, SIE...) afin d'assurer un fonctionnement efficient et fluide de la structure.

Les modalités d'organisation interne du travail au sein du SDIF et de chaque structure PELH seront précisées dans le cadre d'un atelier départemental sur le fonctionnement du PELH. Elles pourront être amenées à évoluer en fonction des circonstances et de la réalité du contexte des missions, tel qu'il pourra être observé au fil des mois. Ceci d'autant plus que l'environnement applicatif aura d'ici là fortement évolué et que l'impact réel de la prise en charge de la liquidation des taxes d'urbanisme commencera à être mesuré avec davantage de certitudes.

Accueil des usagers

Les équipes d'accueil des SIP prendront en charge les demandes des usagers qui se présentent au guichet ou au téléphone.

Si la demande relève du périmètre de l'accueil généraliste du SIP, elle fait l'objet d'un traitement immédiat. Lorsque la question de l'utilisateur ne relève pas du champ de compétence de l'agent d'accueil, ce dernier lui propose de convenir d'un rendez-vous, téléphonique de préférence. La prise de rendez-vous est effectuée par l'agent d'accueil directement dans APRDV.

Si le rendez-vous n'est pas possible, et afin d'éviter à l'utilisateur une autre démarche, sa question est transcrite dans e-contact pour être transmise à la cellule foncière, accompagnée des pièces justificatives produites, le cas échéant. Le périmètre métier de l'accueil généraliste en SIP fera l'objet de travaux spécifiques dans le cadre d'un groupe de travail co-animé par les divisions de la Stratégie et AIMF dès novembre.

En amont de l'échéance du 1^{er} janvier et afin d'assurer dans les meilleures conditions la mise en place du SDIF, une note départementale a été adressée le 27 octobre 2022 aux responsables de SIP pour leur indiquer les travaux à prioriser d'ici la fin de l'année. Il s'agit notamment des dernières tâches à réaliser dans l'application Lascot avant sa clôture définitive (arrêtée au 10 novembre), de la saisie des déclarations H1/H2 (avec priorité aux constructions neuves), du traitement du contentieux d'attribution et des anomalies BNDP les plus significatives.

Appels téléphoniques

Les usagers propriétaires qui contacteront les SIP des sites où il n'y aura ni structure PELH, ni bureau distant, pour une question touchant à l'annualité de la taxe (contentieux d'attribution) ou à l'évaluation des locaux seront invités à rappeler le PELH compétent. Les autres questions seront prises en charge par le

service compétent au sein du SIP, secteur recouvrement, notamment pour toute demande ayant trait au paiement de la taxe.

Courriers

Suivant la même logique que le téléphone, les courriers ne pouvant être traités par le SIP (assiette ou recouvrement) seront transmis au PELH géographiquement compétent, via la sacoche.

Situation des agents relevant du périmètre de la mission

Pour les personnels des sites ne comportant pas de structure PELH, cette période transitoire s'accompagne d'un panel de mesures leur offrant une certaine souplesse dans les modalités d'accomplissement de leur mission :

Les principes applicables

Le recensement des agents qui relèvent du périmètre de la mission (grades A, B et C) est en cours auprès des responsables de SIP. Le directeur arbitrera la liste définitive. Ces agents ont vocation à continuer à assurer les travaux de la mission foncière jusqu'au 31 août 2023 dans les conditions suivantes.

Ces agents seront tous en position d'ALD du 1er janvier 2023 au 31 août 2023 et ils devront participer au mouvement local du printemps 2023 à effet du 1er septembre. Les agents qui souhaitent suivre la mission ont vocation à rejoindre l'antenne correspondant à leur choix prioritaire. Si par exception, ce n'est pas possible (il y a plus de candidats que de postes au TAGERFIP), une solution personnalisée sera proposée à la personne concernée.

Les autres agents, qui ne souhaitent pas suivre leur mission, bénéficient des priorités habituelles liées aux restructurations et pourront rejoindre un poste vacant, sans garantie toutefois d'en trouver un sur leur résidence actuelle. Les priorités ne valent pas lorsque la restructuration s'effectue au sein d'une même commune (exception faite de la création d'une antenne).

A l'issue de la réunion du 17 octobre 2022, les agents qui exercent actuellement leurs fonctions sur un site qui n'est pas retenu pour une implantation PELH, et donc concernés par un changement de résidence administrative, ont été destinataires d'un mail afin de recueillir leurs souhaits de suivi ou non de la mission au 1er septembre 2023. Ce recensement a également pour objectif de permettre un profilage des transferts d'emplois (par grade et résidence) mais aussi d'identifier leur lieu de résidence administrative durant la période transitoire, au mieux de leurs intérêts, tout en veillant à la bonne réalisation de la mission. Ces premières intentions ne sont en aucune façon définitives: seuls importeront les vœux exprimés au moment de leur participation au mouvement local de mutation du printemps prochain.

Ce premier échange personnalisé est aussi l'occasion d'identifier au mieux leurs attentes ou prendre en compte des situations particulières.

Mesures de souplesse proposées pour la période allant du 1er janvier au 31 août 2023

- même si un périmètre géographique est attaché à chaque antenne, les agents ont la possibilité de solliciter un autre site ; le TAGERFIP des PELH pourra être adapté à cette fin, dans la limite cependant du maintien de la cohérence globale du projet qui repose sur un équilibre entre les trois antennes et une structure plus réduite au lieu du siège (6 emplois B et C) ;

- un bureau distant pourra être envisagé lorsque la résidence administrative de départ est située à plus de 20 kms du site d'implantation et si un nombre minimal d'agents restent présents sur le site de départ ; par ailleurs ces agents pourront être invités à participer à des réunions dans les locaux de l'antenne, afin de favoriser le développement de l'esprit d'équipe ; le bureau distant n'a pas vocation à durer au-delà du 31 août ;

- la date à laquelle les agents rejoindront l'antenne pourra être modulée en fonction de leur situation personnelle, en particulier au bénéfice de parents d'enfants scolarisés pour qui il pourrait être plus opportun d'attendre le 1er juillet pour rejoindre leur résidence administrative PELH.

Ces mesures viennent en complément des conventions de Télétravail qui pourront être mises en oeuvre dans les conditions habituelles, après échange avec l'encadrement du SDIF.

La construction de la cohésion des équipes du PELH

Plusieurs actions seront mises en oeuvre progressivement afin de favoriser la cohésion des équipes PELH et répondre ainsi à une attente forte des agents des missions foncières de davantage mutualiser et partager leurs pratiques ; cette démarche est aussi de nature à favoriser l'équité de traitement entre propriétaires de bien.

A ce stade, outre le pilotage unifié de la mission et un encadrement dédié, plusieurs actions ont été identifiées qui devraient favoriser cet objectif de qualité de vie au travail :

- au démarrage de la structure, tous les agents seront reçus individuellement par la future responsable du service ;

- la co-construction du projet se poursuivra, notamment pour définir le contenu métier de la structure transverse installée au siège du SDIF et qui doit en devenir le centre névralgique, mais aussi pour contribuer à l'aménagement des espaces de travail sur les sites d'Arras et Boulogne-sur-Mer (cf infra)
- un séminaire métier de « démarrage » de la nouvelle structure sera proposé aux équipes début 2023
- des journées d'études thématiques ou fonctionnelles seront organisées régulièrement
- un retour d'expérience (RETEX) sera organisé auprès de l'équipe de direction après quelques mois de fonctionnement, pouvant conduire à une adaptation du fonctionnement interne si nécessaire ;
- un serveur documentaire sera mis à la disposition de l'ensemble des agents du SDIF.

En cible : la structure transverse du PELH

La direction fait le choix de créer un PELH avec quatre implantations au sein du département. Si, à la création du SDIF le 1^{er} janvier prochain et durant la période transitoire, les agents des quatre sites exerceront des missions similaires dans les conditions exposées supra, à l'horizon du 1^{er} septembre 2023, il est envisagé de mettre en place une structure transverse sur le site arrageois.

Les trois antennes de Lens, Saint-Omer (Longuenesse) et Boulogne-sur-Mer auront une compétence géographique propre reprenant les secteurs fonciers des dix SIP du département comme suit :

- Antenne PELH de Boulogne-sur-Mer : SIP de Boulogne-sur-Mer, SIP de Calais et SIP de Montreuil-sur-Mer
- Antenne PELH de Lens : SIP de Lens, SIP de Béthune et SIP d'Henin-Beaumont
- Antenne PELH de Saint-Omer (Longuenesse) : SIP de Saint-Omer, SIP d'Arras, SIP de Bruay et SIP de Lillers

La structure transverse ne gèrera pas de secteur foncier particulier et pourra intervenir indifféremment sur l'ensemble du département. Les missions qui relèveront de cette entité feront l'objet d'un atelier départemental sur l'organisation interne du SDIF. L'objectif est qu'elle puisse répondre de manière réactive et précise aux besoins identifiés au sein des antennes ou en direction : renfort en gestion courante, soutien en expertise ou sur dossiers (chronophages, sensibles, complexes...), facilitateur ou coordinateur de dossiers à intervenants multiples, etc.

Ouverture au public

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Toutes cellules foncières en SIP	Alignées sur les horaires d'ouverture du SIP avec ou sans RDV	uniquement sur RDV.

Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
Toutes cellules foncières en SIP	Horaires variables répartis sur 5 jours	Pas de changement

La CGT Finances Publiques 62 dénonce une réorganisation trop rapidement décidée et dont la mise en œuvre reste assez brouillon. Beaucoup trop de sujets semblent ne pas au point. L'accueil aux usagers va être une nouvelle fois dégradé en le restreignant à un accueil uniquement sur RDV et de préférence par téléphone. La CGT Finances Publiques 62 ne cautionne pas la dégradation volontaire du service public en coupant les usagers de nos accueils.

Conditions de restauration

Service : Cellules foncières du	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SIP d'Arras	restauration collective	Sans changement
SIP de Boulogne-su-Mer	titre-restaurant	Sans changement
SIP de Lens	restauration collective	Sans changement
SIP de Saint Omer	restauration collective	Sans changement
De l'Antenne de Saint-Pol du SIP d'Arras	titre-restaurant	titre-restaurant
SIP de Béthune	restauration collective	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration collective sur le lieu du Siège du SDIF à Arras • Titre-restaurant sur le lieu de l'antenne PELH de Boulogne-sur-Mer • Restauration collective sur le lieu l'antenne PELH du site de Lens • Restauration collective sur le lieu de l'antenne PELH de Saint Omer (Longuenesse)
SIP de Bruay	titre-restaurant	
SIP de Calais	restauration collective	
SIP d'Henin-Beaumont	titre-restaurant	
SIP de Lillers	restauration collective	
SIP de Montreuil-sur Mer	restauration collective	

La CGT Finances Publiques 62 émet des réserves sur les conditions d'implantation physique des PELH puisque le projet n'est basé que sur une « zone de réflexion ». La CGT Finances Publiques 62 demande à ce que les agents soient installés dans de bonnes conditions et que ça ne se fasse pas au dépens d'autres services.

Parking

Service : Cellules foncières du	Conditions actuelles	Conditions après réorganisation
SIP d'Arras	Stationnement immeuble	Sans changement
SIP de Boulogne-su-Mer	Parking du CDFIP (72 places) ainsi que 3 parkings gratuits à proximité : « Enclos de l'Evêché » à 350 m (5 minutes) – « Ancien rivage » à 800 m (10 minutes) et « Esplanade Mariette » à 500 m (6 minutes)	Sans changement

SIP de Lens	Stationnement immeuble	Sans changement
SIP de Saint Omer	Stationnement immeuble	Sans changement
De l'Antenne de Saint-Pol du SIP d'Arras	Stationnement sur voie publique	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement immeuble sur le lieu du Siège du SDIF à Arras • Boulogne-sur-Mer : stationnement immeuble (72 places) ainsi que 3 parkings gratuits à proximité : « Enclos l'Evêché » à 350 m (5 minutes) – « Ancien rivage » à 800 m (10 minutes) et « Esplanade Mariette » à 500 m (6 minutes) • Stationnement immeuble sur le lieu l'antenne PELH du site de Lens • Stationnement immeuble sur le lieu de l'antenne PELH de Saint Omer (Longuenesse)
SIP de Béthune	Stationnement immeuble	
SIP de Bruay	Stationnement immeuble	
SIP de Calais	Stationnement immeuble	
SIP d'Henin-Beaumont	Stationnement immeuble	
SIP de Lillers	Stationnement immeuble	
SIP de Montreuil-sur Mer	Stationnement immeuble	

Modification du trajet domicile - travail

Au sens de la Prime de Restructuration de Service (distance la plus courte de ville à ville), les centres des finances publiques sont éloignés l'un de l'autre de :

Commune d'implantation de la cellule foncière	Commune d'implantation du PELH	Kilométrage entre les deux résidences administratives
Bruay	Arras	31,8
Saint Pol sur Ternoise		36
Calais	Boulogne-sur-Mer	40
Montreuil-sur-Mer (Ecuire)		40
Béthune	Lens	19
Henin- Beaumont	Lens	11
Bruay	Saint-Omer (Longuenesse)	43
Lillers		31

Cette liste, nullement exhaustive, reprend les distances entre les communes des SIP et celles des antennes PELH de rattachement.

L'impact sur le trajet domicile-travail des agents (catégorie A, B et C) est le suivant (si l'on retient en PELH

Service : cellules foncières	Distance kilométrique entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative		
	Éloignement	Rapprochement	Sans changement significatif (< 1 km)
Béthune (PELH cible Lens)	4		
Bruay (PELH cible Longuenesse)	2		
Calais (PELH cible Boulogne-sur-Mer)	4		
Henin Beaumont (PELH cible Lens)		1	
Lillers (PELH cible Longuenesse)	1		
Montreuil-sur-Mer (Ecuire – PELH cible Boulogne-sur-Mer)	3		
Saint Pol sur Ternoise (PELH cible Arras)	2		

cible celui qui reprend le secteur géographique de la cellule foncière) :

NB :

- Impact indiqué y compris pour les agents actuellement ALD au sein des structures ou positionnés en surnombre.
- Sans changement pour 20 agents : 4 (Arras dont 1 A) + 8 (Lens dont 1 A) + 4 (Boulogne sur Mer) + 4 (St OMER dont 1 A).

La CGT Finances Publiques 62 regrette que le projet continue de s'inscrire dans la logique d'éloignement des agents et des usagers de leur service public.

LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL

Les ambiances de travail seront au moins identiques à l'existant.

Sur les deux sites où des travaux de réaménagement sont envisagées (Arras et Boulogne), cette dimension sera intégrée dans la réflexion.

LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

En termes informatiques, les agents garderont leur PC portable. Les agents qui le souhaitent seront tous équipés en double écran. Le mobilier nécessaire et en bon état sera récupéré et réinstallé sur place. Les mopieurs seront réinstallés en fonction de la nouvelle implantation des services.

Il conviendra également de prendre l'attache du SIL de Lille (DISI NORD) afin de créer, à partir des outils et données qui existaient au sein des deux anciennes structures, un fichier partagé destiné à permettre le suivi

des travaux tout en mutualisant les bonnes pratiques et en fournissant à l'ensemble des agents une documentation exhaustive.

Les opérations de transferts des archives vivantes interviendront au cours du 1^{er} trimestre 2023, après une évaluation des volumes concernés. Pour ce qui est des contentieux, seule la dernière année sera transférée vers les sites accueillant les antennes.

L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE DES AGENTS

LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Indépendantes de la création du SDIF, des formations liées aux évolutions applicatives et aux évolutions métiers (taxes d'urbanisme) seront dispensées aux agents au cours du 4^{ème} trimestre 2022 ainsi qu'au 1^{er} semestre 2023.

PARCOURS DE FORMATION GESLOC					
PARCOURS AGENTS EN SERVICES FONCIERS, REDACTEURS EN DIVISION FONCIERE					
Code stage Flore	Code stage SEMAFOR	Libellé	Format	Durée	Observations
CAD 13 ET		Gérer mes biens immobiliers (GMBI)	Distanciel (e-formation)	0,3 jour	Formation déjà proposée dans le catalogue de l'ENFIP
CAD 131 ET		Présentation de l'application Gesloc	Distanciel (e-formation)	0,3 jour	Nouvelle offre de formation ENFIP
CAD 132 ET		Accompagnement du parcours usagers dans GMBI	Distanciel (e-formation)	0,3 jour	Nouvelle offre de formation ENFIP
CAD 133 ET		Liquidation de la taxe d'urbanisme	Distanciel (e-formation)	0,3 jour	Nouvelle offre de formation ENFIP
CAD 201 T		Application GesLoc - module SURF	Présentiel	2 jours	Nouvelle offre de formation ENFIP
CAD 202 T		Application GesLoc - module EVALOC	Présentiel	2 jours	Nouvelle offre de formation ENFIP
CAD 203 T		Application GesLoc - module GestionTU	Présentiel	3 jours	Nouvelle offre de formation ENFIP

Les 3 e-formations (nouvelle offre de formation) peuvent être déroulées du 10/10/2022 au 09/12/2022 (2 mois). Pré-requis indispensable aux formations en présentiel, un point sera réalisé avec l'équipe de la formation professionnelle pour s'assurer de leur réalisation par les agents. Les responsables de service seront invités à dégager pour les agents le temps requis pour ces formations, le cas échéant.

Début octobre, le bureau GF3A a informé les directions d'un report des formations relatives au module « EVALOC » en raison d'un retard de fabrication de celui-ci. Un module "allégé" sera cependant déployé permettant de façon très simplifiée, la restitution des déclarations déposées en ligne, la création automatique de fiches d'évaluation, la possibilité d'accéder aux informations déclarées et la clôture des fiches d'évaluation après saisie des éléments dans Majic.

Du fait du caractère allégé du module EvaLoc à l'ouverture, les formations prévues pour accompagner l'ouverture de ce module (en cascade, formateurs interrégionaux puis locaux allant in fine former les agents des services fonciers) sont différées, pour les faire coïncider avec l'ouverture effective de l'ensemble des fonctionnalités attendues.

Les autres formations accompagnant GesLoc, à savoir les e-formations et les formations applicatives sur Surf et GestionTU, sont quant à elles maintenues dans le calendrier initial, dès lors que le déploiement de ces modules reste prévu dans le calendrier annoncé.

Les formateurs de la direction :

Les évolutions applicatives attendues ont conduit la direction à adopter vis-à-vis de l'ENFIP une démarche volontariste pour les formateurs locaux. Un formateur interrégional et huit formateurs locaux ont ainsi été retenus pour le département.

Les formations des formateurs locaux se déroulent au CIF de Lille au cours du mois de novembre :

- formation de formateurs locaux codifiée CAD201F (SURF) du 7 au 8 novembre 2022.

Cette formation CAD201T pourra au plus tôt, être déployée à partir du 14 novembre 2022, à l'issue des sessions de formation des formateurs locaux.

- formation de formateurs locaux codifiée CAD203F (Gestion TU) du 23 au 25 novembre 2022. Cette formation CAD203T pourra au plus tôt, être déployée à partir du 30 novembre 2022 à l'issue des sessions de formation des formateurs locaux.

- le bureau métier ayant souhaité différer le stage CAD 202, GESLOC "module EVALOC", à la suite du retard applicatif, sa mise en place est reportée vraisemblablement au printemps 2023.

La CGT Finances Publiques 62 dénonce une bascule trop rapide vers des applicatifs qui ne sont pas prêts... Le module SURF récemment disponible montre déjà un nombre conséquent d'anomalies malgré le nettoyage de la base Lascot. De plus, les géomètres n'ont plus de visibilité sur leur travail topologique depuis la fermeture de Lascot leur outil de travail qui n'a pour le moment aucun équivalent...

L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISE

Dans le cadre de cette réorganisation de la mission foncière, l'accompagnement des agents revêt plusieurs formes comme mentionné notamment dans le paragraphe dédié aux « Mesures de souplesse durant la période transitoire pour les agents ».

Les règles du mouvement local applicables en matière de réorganisation de services :

Le transfert des missions foncières d'un SIP vers un SDIF est assimilé à une réorganisation de services dès lors qu'il s'accompagne d'un transfert d'emplois.

En cas de réorganisation d'un service, tout agent inscrit par le directeur dans le périmètre de la réorganisation doit participer au mouvement local. Pour figurer dans le périmètre de la réorganisation, l'agent concerné doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être affecté dans le service restructuré
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les agents ALD et les agents EDR sont exclus du périmètre. Si l'agent exerce partiellement les missions transférées, il appartient au directeur local de décider ou non d'inclure l'agent dans le périmètre.

L'agent figurant dans le périmètre de la réorganisation pourra bénéficier de priorités dans le mouvement local pour solliciter une nouvelle affectation sur un emploi vacant. Les règles de priorité sont les suivantes :

1. Priorité pour suivre son emploi et ses missions
(obligation si même commune)

2. Priorité pour rester sur son service d'origine en cas de vacance

3. Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature
sur sa commune d'affectation

4. Priorité pour tout emploi vacant situé sur sa commune d'affectation

5. Priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature
sur l'ensemble de la direction

6. Priorité pour tout emploi vacant sur sa direction

Les priorités s'exercent uniquement l'année de la réorganisation.

Cas de la réorganisation sur la même commune :

L'agent inscrit dans le périmètre, dont l'emploi et les missions sont transférées dans une structure située sur la même commune, a l'obligation de suivre son emploi et ses missions.

Il est donc tenu de déposer une demande de mutation dans le mouvement local sollicitant la priorité pour suivre son emploi et ses missions. Il n'a pas droit aux autres priorités prévues en matière de réorganisation, ni dans le mouvement local, ni dans le mouvement national. Il peut néanmoins exprimer, dans le mouvement national ou local, d'autres vœux pour convenance personnelle et/ou prioritaires pour handicap ou rapprochement.

Exception au principe - cas d'une antenne pérenne : même si l'antenne et le service d'origine de l'agent sont situés sur la même commune, l'agent n'a pas l'obligation de rester sur l'antenne.

Il ressort de ces précisions que seuls les agents placés dans le périmètre de réorganisation de la cellule foncière d'ARRAS sont tenus à cette obligation dans les conditions susvisées, puisqu'ils intègrent le siège et non une antenne. Les agents des cellules foncières de Lens, de Boulogne sur Mer ou bien encore de Saint Omer ne seront pas tenus par cette obligation.

Prime de restructuration de service (PRS) – pour information -

Pour pouvoir prétendre au versement de la PRS, un agent doit être conduit à effectuer une mobilité à la suite du transfert de son emploi dans une autre commune, dans le cadre d'une opération de restructuration éligible. Dès lors que la mobilité découle directement de la réorganisation de son service ou de la suppression de son poste, l'agent est éligible à la PRS, qu'il change ou non de département d'affectation et qu'il change ou non de domaine d'activité.

En revanche, l'agent qui change de résidence administrative dans le cadre d'une promotion n'est pas éligible à la PRS au titre de ce changement d'affectation, même si son service d'origine a été préalablement restructuré.

Situation des EDR et des agents ALD au regard de la PRS:

Les EDR ne peuvent prétendre au versement de la PRS. En revanche, un agent affecté ALD amené à changer de résidence administrative à la suite de la restructuration du service dans lequel il exerce ses fonctions, est éligible à la PRS.

Les agents doivent rester au moins douze mois sur l'affectation prise en compte pour liquider la PRS.

4.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATIONS SOCIALES PARTICULIÈRES

Les situations sociales particulières feront l'objet d'une prise en charge conjointe du service départemental des ressources humaines, du correspondant handicap ainsi que du correspondant social.

La CGT Finances Publiques 62 refuse que les missions des agents de la sphère foncière et cadastrale soient réduites à du contrôle, du traitement de contentieux ou des listes d'anomalies, à devoir faire le back-office d'une Intelligence Artificielle défaillante. Nous revendiquons une réflexion sur leur cœur de métier et des moyens suffisants pour exécuter correctement leurs missions fiscales, foncières et topographiques, et garantir un service public de qualité pour l'ensemble des usagers.

Quelques focus :

Structure transverse ARRAS : grosso modo serait une équipe de renfort pour les 3 antennes, prime EDR en moins.

Pas de neutralisation du TT sur la période transitoire (les contrats TT resteront les mêmes mais devront qd même être renouvelés car changement de chef de service).

Travail à distance proposé pour Béthune, Bruay, Calais, Montreuil pour la période transitoire (1^{er} janvier au 31 août 2023). Pas de travail à distance proposé pour St Pol qui a vocation à aller à Arras dès le 1^{er} janvier 2023.

PELP et PTGC ne seront pas ALD au 1^{er} janvier mais devront quand même faire leur mut locale au printemps 2023.

Pb du stock des déclarations H1 qui ne pourront plus être saisies dans l'application.

Les agents SIP fonciers qui veulent aller à ARRAS devront demander leur mut au SDIF d'ARRAS (qui regroupera le PELP et le PELH et le PTGC - mais le PTGC gardera sa propre ligne au TAGERFIP).